

Avis

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **30 (1901)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A V I S

Musée industriel, Fribourg. La Bibliothèque du Musée industriel est ouverte au public chaque jour de 2-6 h. et de 8-10 h, le samedi de 2-5 h. et le dimanche de 9-12 h.

La salle de lecture sera ouverte prochainement.

Le public en sera informé. *(Communiqué)*

Musée pédagogique, Fribourg. — Pour cause de déménagement, les collections du Musée pédagogique sont fermées, et aucun objet ne peut plus être prêté jusqu'à nouvel avis. La Bibliothèque demeure ouverte jusqu'à nouvel avis.

(Communiqué)

Direction de l'Instruction publique. — Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton ont droit aux primes d'âge prévues à l'article 97 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes pour l'année 1900 sont déposées chez les receveurs de district où elles peuvent être encaissées.

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg fait savoir que l'Administrateur du Dépôt central du matériel d'enseignement expédie aux membres du corps enseignant la facture en même temps que les fournitures. Après les vérifications, cette pièce doit être remise par l'instituteur au boursier de la commune. Une annotation en marge rappelle cette obligation.

La transmission n'est pas toujours faite. Il en résulte des réclamations qui seraient évitées si le maître ou la maîtresse remplissait plus exactement son devoir.

Nous rappelons aux membres du corps enseignant que c'est à eux de réclamer, au Dépôt du matériel scolaire, les formulaires officiels dont ils ont besoin, sans oublier les *Tableaux généraux de la progression* pour les prochains examens de printemps.

